



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Sénégal 2050

EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE

MONTANT : 150 MILLIARDS FCFA

PÉRIODE DE SOUSCRIPTION DU 27 MARS AU 18 AVRIL 2025



Tranche A
3 ans

6,40%

Montant
20 milliards FCFA

Valeur nominale
10 000 FCFA

Tranche B
5 ans

6,60%

Montant
70 milliards FCFA

Valeur nominale
10 000 FCFA

Tranche C
7 ans

6,75%

Montant
40 milliards FCFA

Valeur nominale
10 000 FCFA

Tranche D
10 ans

6,95%

Montant
20 milliards FCFA

Valeur nominale
10 000 FCFA



Emetteur



Arrangeur Principal



Co-arrangeur



Chef de file de placement



Co-chef de file

Syndicat de placement :

Bénin : Africabourse, Africaine de Gestion et d'Intermédiation, BIIC FINANCIAL SERVICES (BFS), SGI Bénin, UCA, Burkina Faso : Coris Bourse, SBIF, SAZIF. Côte d'Ivoire : SGCS WA, Atlantique Finances, BICIBOURSE, BNI Finances, Boa Capital Securities, BSIC Capital, EDC, Hudson, MAC African SGI, NSIA Finances, Phoenix Capital Management, SIRIUS Capital, Attijari Securities WA, Bridge Securities, Matha Securities, Oragroup Securities. Mali : SGI Mali, CIFA Bourse SA, Global Capital. Niger : SGI Niger. Sénégal : Abco Bourse, CGF Bourse, Everest Finance, Finance Gestion et Intermédiation, Impaxis Securities, Invictus Capital Finance. Togo : SGI Togo Image finances internationales, GEK Capital.

Cette opération a été enregistrée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) de l'UMOA le 25/03/2025 sous les numéros EE/25-09, EE/25-10, EE/25-11 et EE/25-12

NOTE D'INFORMATION

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE ET DU TRÉSOR

ÉMISSION SIMULTANÉE D'OBLIGATIONS PAR APPEL PUBLIC A L'ÉPARGNÉ

Tranche A : ÉTAT DU SÉNÉGAL 6,40% (*) 2025-2028

Portant émission de 2 000 000 obligations d'une valeur nominale de 10 000 FCFA
Maturité : 3 ans

Tranche B : ÉTAT DU SÉNÉGAL 6,60% (*) 2025-2030

Portant émission de 7 000 000 obligations d'une valeur nominale de 10 000 FCFA
Maturité : 5 ans

Tranche C : ÉTAT DU SÉNÉGAL 6,75% (*) 2025-2032

Portant émission de 4 000 000 obligations d'une valeur nominale de 10 000 FCFA
Maturité : 7 ans

Tranche D : ÉTAT DU SÉNÉGAL 6,95% (*) 2025-2035

Portant émission de 2 000 000 obligations d'une valeur nominale de 10 000 FCFA
Maturité : 10 ans

(*) : Net pour les résidents au Sénégal

L'original de la Note d'Information (la « Note d'Information ») contient des informations relatives à l'émission par le Trésor Public du Sénégal (l'« Émetteur ») desdites obligations (les « obligations »).

La présente Note d'Information a reçu, de l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest-Africaine (AMF-UMOA), les numéros d'enregistrement EE/25-09, EE/25-10, EE/25-11 et EE/25-12 respectivement pour les tranches A, B, C et D.

Les obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Des exemplaires de la Note d'Information sont disponibles, sur demande et sans frais, auprès des établissements financiers membres du syndicat de placement.

TABLE DES MATIÈRES

A. ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS :	04
B. LISTE DES TABLEAUX :	05
C. LISTE DES FIGURES :	06
D. AVERTISSEMENT DE L'AMF-UMOA :	07
E. ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR ET POLITIQUE D'INFORMATION :	08
SECTION I : PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION :	09
I. Cadre de l'émission :	10
II. Caractéristiques de l'émission :	11
III. Tableaux d'amortissement de l'emprunt :	16
IV. Modalités de souscription :	20
SECTION II : ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER :	23
I. Sur le plan international :	24
II. Sur le plan régional :	25
III. Sur le plan national :	25
IV. L'ÉTAT DU SENEGAL : La transparence comme vecteur d'une croissance durable :	29
SECTION III : STRATÉGIE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT :	36
I. Objectifs et champ de couverture :	37
II. Sources potentielles de financement :	39
III. Description des stratégies :	39
SECTION IV : RISQUES ET FACTEURS DE MITIGATION :	40
I. Facteurs de risques :	41
II. Facteurs de mitigations :	44
SECTION V : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR :	46
I. Présentation générale de la DGCPT :	47
II. Organisation de la DGCPT :	49
III. Intervention sur les marchés monétaire et financier :	49
SECTION VI : PRÉSENTATION DU CONSORTIUM :	50
I. Présentation de l'Arrangeur principal et chef de file :	51
II. Présentation du Co-arrangeur :	53
III. Présentation du Co-chef de file :	54
ANNEXES.....	55

A. ABRÉVIATION ET DEFINITIONS

AMF-UMOA	AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST-AFRICAINE
BAD	BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT
BCE	BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
BCEAO	BANQUE CENTRALE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
BIRD	BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT
BOC	BULLETIN OFFICIEL DE LA COTE
BRVM	BOURSE RÉGIONALE DES VALEURS MOBILIÈRES
BTCC	BANQUE TENEUR DE COMPTE / CONSERVATEUR
CCJA	COUR COMMUNE DE JUSTICE ET D'ARBITRAGE
DC/BR	DÉPOSITAIRE CENTRAL / BANQUE DE RÈGLEMENT
DGCTP	DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE ET DU TRÉSOR
DPEE	DIRECTION DE LA PRÉVISION ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES
FCFA	FRANC DE LA COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE AFRICAINE (XOF)
FED	FEDERAL RESERVE
FMI	FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL
ICF	INVICTUS CAPITAL & FINANCE
ISIN	INTERNATIONAL SECURITIES IDENTIFICATION NUMBER
OHADA	ORGANISATION POUR L'HARMONISATION EN AFRIQUE DU DROIT DES AFFAIRES
PAP2A	PLAN D' ACTIONS PRIORITAIRES AJUSTÉ ET ACCÉLÉRÉ
PIB	PRODUIT INTÉRIEUR BRUT
PPP	PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ
SDMT	STRATÉGIE DE LA DETTE À MOYEN TERME
SGI	SOCIÉTÉ DE GESTION ET D'INTERMÉDIATION
SND	STRATÉGIE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT
SRMT	STRATÉGIE DE RECETTES À MOYEN TERME
UEMOA	UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE
UMOA	UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE
XOF	CODE INTERNATIONAL ISO 4217 DU FCFA

B. LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Tableau d'amortissement de la Tranche A dénommée « Etat du Sénégal 6,40% 2025-2028 » :	17
Tableau 2 : Tableau d'amortissement de la Tranche B dénommée « État du Sénégal 6,60% 2025-2030 » :	17
Tableau 3 : Tableau d'amortissement de la Tranche C dénommée « État du Sénégal 6,75% 2025-2032 » :	18
Tableau 4 : Tableau d'amortissement de la Tranche D dénommée « État du Sénégal 6,95% 2025-2035 » :	19
Tableau 5 : Méthode de placement.....	20
Tableau 6 : Fiche signalétique de l'Arrangeur principal et chef de file.....	52
Tableau 7 : Fiche signalétique du Co-Arrangeur.....	53
Tableau 8 : Fiche signalétique du Co-chef de file.....	54

C. LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Évolution de la croissance	26
Figure 2 : Schéma de confiance de l'État du Sénégal	29
Figure 3 : Evolution des recettes publiques	30
Figure 4 : Evolution des charges publiques	31
Figure 5 : Evolution des soldes budgétaires	32
Figure 6 : Vision, Objectif et Axes stratégiques de la SND 2025-2029	37
Figure 7 : Axe 1 - Economie compétitive	38
Figure 8 : Axe 2 - Capital humain de qualité et Equité sociale	38
Figure 9 : Axe 3 - Aménagement et Développement durables	38
Figure 10 : Axe 4 - Bonne Gouvernance et Engagement africain	39
Figure 11 : Organigramme de la DGCPT	49

D. AVERTISSEMENT DE L'AMF-UMOA

L'octroi par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest-Africaine (AMF-UMOA) d'un numéro d'enregistrement n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée.

La Note d'Information donnant lieu à un enregistrement est établie sous la seule responsabilité de l'Émetteur et l'identification n'est attribuée qu'après vérification que cette Note d'Information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux souscripteurs.

Le numéro d'enregistrement de l'AMF-UMOA ne constitue pas une garantie contre le risque de non-remboursement des échéances des titres.

E. ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR ET POLITIQUE D'INFORMATION

ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR

Je soussigné, Cheikh DIBA, Ministre des Finances et du Budget, agissant au nom de l'Etat du Sénégal, atteste que les données et informations contenues dans la présente Note d'Information sont conformes à la réalité et qu'elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Fait à Dakar, le **17 MARS 2025**



The image shows a handwritten signature in blue ink over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'République du Sénégal' at the top, 'Le Ministre' in the center, and 'MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET' at the bottom. Below the stamp is a red rectangular stamp with the name 'Cheikh DIBA'.

POLITIQUE D'INFORMATION

Le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, Monsieur Amadou Tidiane GAYE, assurera la politique d'information.

Responsable de l'information et de la communication financière :

Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT)

Avenue Georges POMPIDOU x Rue Saint Michel

BP. 202 DAKAR

Téléphone : +221 33 849 41 52

Adresse électronique : dgcptsen@tresor.gouv.sn



The image shows a handwritten signature in blue ink over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'République du Sénégal' at the top, 'Le Ministre' in the center, and 'MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET' at the bottom. Below the stamp is a red rectangular stamp with the name 'Cheikh DIBA'.



PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

SECTION I

SECTION I : PRESENTATION DE L'OPERATION

I. CADRE DE L'ÉMISSION

1. Autorisation

Conformément à l'arrêté n°005536 du 18 mars 2025 (Annexe 1), le Ministre des Finances et du Budget a autorisé la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor du Sénégal (le « Trésor Public ») à émettre simultanément et sur plusieurs tranches, sur le Marché Financier Régional de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), des obligations à taux fixes pour un montant de Cent Cinquante (150) milliards FCFA suivant les caractéristiques présentées dans ce dit arrêté.

2. But de l'émission

L'émission a pour objet le financement des investissements prévus au budget de l'État au titre de l'année 2025.

3. Nombre et valeur nominale des titres

Le montant de l'émission est de 150 000 000 000 FCFA représenté par 15 000 000 obligations d'une valeur nominale de 10 000 FCFA chacune.

4. Période de souscription

La souscription sera ouverte du 27 mars au 18 avril 2025 inclus.

Elle pourra être raccourcie, prolongée ou déplacée à la discrétion de l'Émetteur, après avis de l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA).

5. Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions

Conformément aux dispositions du Contrat de Syndication, les souscriptions des Obligations seront reçues aux guichets des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) membres du consortium.

II. CARACTERISTIQUES DE L'EMISSION

1. Nature, forme et délivrance des titres

Les Obligations sont émises sous la forme de titres dématérialisés au porteur. Elles seront obligatoirement inscrites en comptes, tenus par un intermédiaire habilité au choix du porteur. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte.

Les Obligations seront conservées auprès du Dépositaire Central/Banque de Règlement (« DC/BR »). Le DC/BR assurera la compensation des Obligations entre teneurs de comptes.

2. Prix d'émission

Le prix d'émission sera de Dix Mille (10 000) FCFA par Obligation, payable en une seule fois à la date de souscription.

3. Date de jouissance

La date de jouissance sera fixée dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la clôture de l'opération.

4. Date de règlement

La date de règlement des souscriptions est fixée au jour ouvré suivant la clôture de l'opération.

5. Taux nominaux annuel

La tranche A est assortie d'un taux nominal annuel de 6,40%.

La tranche B est assortie d'un taux nominal annuel de 6,60%.

La tranche C est assortie d'un taux nominal annuel de 6,75%.

La tranche D est assortie d'un taux nominal annuel de 6,95%.

6. Paiement des intérêts

Les intérêts des Obligations seront payés semestriellement, six (6) mois à compter de la date de jouissance des titres ou le jour ouvré suivant, si ce jour n'est pas un jour ouvré, conformément au tableau d'amortissement de chaque tranche.

7. Amortissement, remboursement

a. Amortissement

Le remboursement des Obligations de la tranche A sera in fine.

Le remboursement des Obligations de la tranche B se fera par amortissement constant semestriel avec un différé de 12 mois.

Le remboursement des Obligations des tranches C et D se fera par amortissement constant semestriel avec un différé de 24 mois.

L'amortissement des obligations se fera sur la valeur nominale.

b. Amortissement anticipé par rachats ou offres publiques

L'Émetteur se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à l'amortissement anticipé des Obligations, soit par des rachats en Bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange.

Ces opérations sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des Obligations restant en circulation.

c. Remboursement anticipé au gré de l'Émetteur

Sous réserve du préavis mentionné au paragraphe ci-dessous : « Information du public à l'occasion du remboursement normal ou anticipé », l'Émetteur pourra à sa discrétion, à chaque date de paiement d'intérêts, procéder à tout moment à compter de la première date anniversaire de la date de jouissance, au remboursement anticipé de tout ou partie des Obligations restant en circulation au pair majoré du montant d'intérêt couru à la date de remboursement.

En cas de remboursement partiel, les Obligations ainsi amorties par anticipation seront imputées sur le volume total des Obligations en vie.

Les opérations de remboursement partiel sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des Obligations restant en circulation.

d. Information du public à l'occasion du remboursement normal ou anticipé

L'information relative au nombre d'Obligations rachetées et au nombre d'Obligations en circulation sera transmise annuellement à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) pour communication au public et pourra être obtenue auprès de l'Émetteur ou de l'établissement chargé du service des titres. Un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) un mois avant la date de remboursement fera connaître le nombre de titres amortis par rachats, le nombre de titres à rembourser et le rapport d'amortissement.

La décision de l'Émetteur de procéder à un remboursement anticipé partiel ne coïncidant pas avec celle d'un remboursement normal, fera l'objet, au plus tard deux (2) mois avant la date de remboursement, d'un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote et d'un avis de la BRVM. Cet avis donnera toutes les indications nécessaires et portera à la connaissance des porteurs d'Obligations la date fixée pour le remboursement. En cas de remboursement anticipé total, le délai de préavis pourra être ramené à un (1) mois.

e. Annulation des Obligations

Les Obligations remboursées à leur échéance normale ou par anticipation, les Obligations rachetées par l'émetteur en bourse ou par voie d'offres publiques, cesseront d'être considérées comme étant en circulation et seront annulées.

8. Durée de l'emprunt

La durée des émissions suivant les tranches est présentée comme suit :

Tranche A : 3 ans

Tranche C : 7 ans

Tranche B : 5 ans

Tranche D : 10 ans

9. Assimilations ultérieures

Au cas où l'Émetteur envisagerait ultérieurement de nouvelles Obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

10. Garantie

Cette émission bénéficie de la garantie souveraine de l'État du Sénégal.

11. Sûreté

a. Compte séquestre

Les Obligations sont sécurisées par un compte d'amortissement (compte séquestre) qui sera ouvert au nom du Trésor Public du Sénégal dans les livres de la BCEAO.

Ce compte sera approvisionné en ressources nécessaires au paiement des échéances.

A chaque échéance, la BCEAO débitera le compte séquestre du montant de l'échéance pour mettre les fonds à la disposition du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) qui procède au règlement des différents détenteurs des titres à travers les SGI.

b. Mécanisme de paiement

Un mécanisme a été mis en place pour permettre au Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) de disposer des fonds relatifs à chaque échéance par un ordre de virement irrévocable du Trésor Public donné à la BCEAO. A chaque échéance, la BCEAO débitera le compte séquestre du Trésor Public du montant de l'échéance et le mettra à la disposition du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) qui procédera au règlement des différents détenteurs de titres à travers les SGI.

12. Liquidité

Les Obligations issues de cet emprunt obligataire par émission simultanée bénéficient de l'admissibilité aux guichets de refinancement de la BCEAO, dans les conditions fixées par le Comité de Politique Monétaire.

13. Représentation des porteurs de titres

Conformément à l'article 785 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et au Groupement d'Intérêt Économique, les porteurs d'Obligations de la présente émission pourront se grouper de plein droit pour la défense de leurs intérêts, dans une masse qui jouit d'une personnalité juridique.

14. Régime fiscal

Les revenus liés à ces Obligations sont exonérés de tout impôt pour l'investisseur résident au Sénégal et soumis à la législation fiscale sur les revenus de valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays au moment du paiement des intérêts et du remboursement du capital.

15. Admission à la BRVM

a. Cotation

Les Obligations issues de l'emprunt obligataire feront l'objet d'une cotation le premier jour ouvré suivant l'inscription des titres auprès du DC/BR.

b. Restriction sur la libre négociabilité des titres

Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions d'émission à la libre négociabilité des titres.

16. Renseignements généraux

a. Arrangeur principal, Co-Arrangeur, chef de file du Syndicat de Placement et Co-chef de file

Invictus Capital & Finance a été mandatée en qualité d'Arrangeur principal et de Chef de file par l'État du Sénégal pour un placement efficient auprès du grand public conformément aux règles en vigueur sur le Marché Financier Régional de l'UEMOA. La SGI Invictus Capital & Finance sera accompagnée par Société Générale Sénégal en sa qualité de co-arrangeur et par Société Générale Capital Securities West Africa en sa qualité de co-chef de file.

b. Syndicat de placement

Le syndicat de placement est composé de toutes les SGI de la zone UEMOA agréées par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA).

c. Service financier

Le service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement du capital, etc.) est assuré par Invictus Capital & Finance.

d. Tribunaux compétents en cas de contestation

La Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'OHADA sera la seule compétente pour statuer sur tout litige pouvant survenir dans le cadre de cet emprunt.

e. Droit applicable de l'opération

La présente opération est régie par la législation en vigueur dans l'espace UEMOA.

f. Frais d'inscription

Aucun frais n'est perçu par l'Émetteur à la souscription (ni commission d'ordre, ni droits d'entrée). Par ailleurs, en cas d'inscription des Obligations sur un compte auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation ou des Banques Teneurs de Compte / Conservateurs agréées par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA), des frais sont prélevés au titre des Obligations (droits de garde, commission de tenue de compte). Il appartient aux investisseurs de s'informer quant aux frais que pourraient leur réclamer ces établissements financiers.

g. Codes ISIN

La tranche A dénommée « État du Sénégal 6,40% 2025-2028 » a reçu le code international SN0000003922 du Dépositaire Central/Banque de Règlement.

La tranche B dénommée « État du Sénégal 6,60% 2025-2030 » a reçu le code international SN0000003930 du Dépositaire Central/Banque de Règlement.

La tranche C dénommée « État du Sénégal 6,75% 2025-2032 » a reçu le code international SN0000003948 du Dépositaire Central/Banque de Règlement.

La tranche D dénommée « État du Sénégal 6,95% 2025-2035 » a reçu le code international SN0000003955 du Dépositaire Central/Banque de Règlement.

III. TABLEAUX D'AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT

Le remboursement des Obligations de la tranche A dénommée « Etat du Sénégal 6,40% 2025-2028 » sera in fine.

L'amortissement des Obligations de la tranche B dénommée « État du Sénégal 6,60% 2025-2030 » se fera par amortissement constant semestriel après douze (12) mois de différé.

L'amortissement des Obligations des tranches C et D dénommées respectivement « État du Sénégal 6,75% 2025-2032 » et « État du Sénégal 6,95% 2025-2035 » se fera par amortissement constant semestriel après vingt-quatre (24) mois de différé.

Le paiement des intérêts se fera semestriellement, à compter de la date de jouissance de titres.

Tableau 1 : Tableau d'amortissement de la Tranche A dénommée « Etat du Sénégal 6,40% 2025-2028 ».

MONTANT : 20 000 000 000 FCFA

DURÉE : 3 ans

TAUX D'INTÉRÊT : 6,40%

DIFFÉRÉ : NA

REMBOURSEMENT : Infine

DURATION : 2.77

Échéances	Encours début de période	Intérêts	Amortissement	Annuités	Encours fin de période
S1	20 000 000 000	640 000 000	-	640 000 000	20 000 000 000
S2	20 000 000 000	640 000 000	-	640 000 000	20 000 000 000
S3	20 000 000 000	640 000 000	-	640 000 000	20 000 000 000
S4	20 000 000 000	640 000 000	-	640 000 000	20 000 000 000
S5	20 000 000 000	640 000 000	-	640 000 000	20 000 000 000
S6	20 000 000 000	640 000 000	20 000 000 000	20 640 000 000	0
TOTAL		3 840 000 000	20 000 000 000	23 840 000 000	

Tableau 2 : Tableau d'amortissement de la Tranche B dénommée « État du Sénégal 6,60% 2025-2030 ».

MONTANT : 70 000 000 000 FCFA

DURÉE : 5 ans

TAUX D'INTÉRÊT : 6,60%

DIFFÉRÉ : 1 an

REMBOURSEMENT : Semestriel

DURATION : 2.94

Échéances	Encours début de période	Intérêts	Amortissement	Annuités	Encours fin de période
S1	70 000 000 000	2 310 000 000	-	2 310 000 000	70 000 000 000
S2	70 000 000 000	2 310 000 000	-	2 310 000 000	70 000 000 000
S3	70 000 000 000	2 310 000 000	8 750 000 000	11 060 000 000	61 250 000 000
S4	61 250 000 000	2 021 250 000	8 750 000 000	10 771 250 000	52 500 000 000
S5	52 500 000 000	1 732 500 000	8 750 000 000	10 482 500 000	43 750 000 000
S6	43 750 000 000	1 443 750 000	8 750 000 000	10 193 750 000	35 000 000 000
S7	35 000 000 000	1 155 000 000	8 750 000 000	9 905 000 000	26 250 000 000
S8	26 250 000 000	866 250 000	8 750 000 000	9 616 250 000	17 500 000 000
S9	17 500 000 000	577 500 000	8 750 000 000	9 327 500 000	8 750 000 000
S10	8 750 000 000	288 750 000	8 750 000 000	9 038 750 000	0
TOTAL		15 015 000 000	70 000 000 000	85 015 000 000	

Tableau 3 : Tableau d'amortissement de la Tranche C dénommée « État du Sénégal 6,75% 2025-2032 ».

MONTANT : 40 000 000 000 FCFA

DURÉE : 7 ans

TAUX D'INTÉRÊT : 6,75%

DIFFÉRÉ : 2 ans

REMBOURSEMENT : Semestriel

DURATION : 4.09

Échéances	Encours début de période	Intérêts	Amortissement	Annuités	Encours fin de période
S1	40 000 000 000	1 350 000 000	-	1 350 000 000	40 000 000 000
S2	40 000 000 000	1 350 000 000	-	1 350 000 000	40 000 000 000
S3	40 000 000 000	1 350 000 000	-	1 350 000 000	40 000 000 000
S4	40 000 000 000	1 350 000 000	-	1 350 000 000	40 000 000 000
S5	40 000 000 000	1 350 000 000	4 000 000 000	5 350 000 000	36 000 000 000
S6	36 000 000 000	1 215 000 000	4 000 000 000	5 215 000 000	32 000 000 000
S7	32 000 000 000	1 080 000 000	4 000 000 000	5 080 000 000	28 000 000 000
S8	28 000 000 000	945 000 000	4 000 000 000	4 945 000 000	24 000 000 000
S9	24 000 000 000	810 000 000	4 000 000 000	4 810 000 000	20 000 000 000
S10	20 000 000 000	675 000 000	4 000 000 000	4 675 000 000	16 000 000 000
S7	16 000 000 000	540 000 000	4 000 000 000	4 405 000 000	12 000 000 000
S8	12 000 000 000	405 000 000	4 000 000 000	4 405 000 000	8 000 000 000
S9	8 000 000 000	270 000 000	4 000 000 000	4 270 000 000	4 000 000 000
S10	4 000 000 000	135 000 000	4 000 000 000	4 135 000 000	0
TOTAL		12 825 000 000	40 000 000 000	52 825 000 000	

Tableau 4 : Tableau d'amortissement de la Tranche D dénommée « État du Sénégal 6,95% 2025-2035 ».

MONTANT : 20 000 000 000 FCFA

DURÉE : 10 ans

TAUX D'INTÉRÊT : 6,95%

DIFFÉRÉ : 2 ans

REMBOURSEMENT : Semestriel

DURATION : 5.06

Échéances	Encours début de période	Intérêts	Amortissement	Annuités	Encours fin de période
S1	20 000 000 000	695 000 000	-	695 000 000	20 000 000 000
S2	20 000 000 000	695 000 000	-	695 000 000	20 000 000 000
S3	20 000 000 000	695 000 000	-	695 000 000	20 000 000 000
S4	20 000 000 000	695 000 000	-	695 000 000	20 000 000 000
S5	20 000 000 000	695 000 000	1 250 000 000	1 945 000 000	18 750 000 000
S6	18 750 000 000	651 562 500	1 250 000 000	1 901 562 500	17 500 000 000
S7	17 500 000 000	608 125 000	1 250 000 000	1 858 125 000	16 250 000 000
S8	16 250 000 000	564 687 500	1 250 000 000	1 814 687 500	15 000 000 000
S9	15 000 000 000	521 250 000	1 250 000 000	1 771 250 000	13 750 000 000
S10	13 750 000 000	477 812 500	1 250 000 000	1 727 812 500	12 500 000 000
S11	12 500 000 000	434 375 000	1 250 000 000	1 684 375 000	11 250 000 000
S12	11 250 000 000	390 937 500	1 250 000 000	1 640 937 500	10 000 000 000
S13	10 000 000 000	347 500 000	1 250 000 000	1 597 500 000	8 750 000 000
S14	8 750 000 000	304 062 500	1 250 000 000	1 554 062 500	7 500 000 000
S15	7 500 000 000	260 625 000	1 250 000 000	1 510 625 000	6 250 000 000
S16	6 250 000 000	217 187 500	1 250 000 000	1 467 187 500	5 000 000 000
S17	5 000 000 000	173 750 000	1 250 000 000	1 423 750 000	3 750 000 000
S18	3 750 000 000	130 312 500	1 250 000 000	1 380 312 500	2 500 000 000
S19	2 500 000 000	86 875 000	1 250 000 000	1 336 875 000	1 250 000 000
S20	1 250 000 000	43 437 500	1 250 000 000	1 293 437 500	0
TOTAL		8 687 500 000	20 000 000 000	28 687 500 000	

IV. MODALITES DE SOUSCRIPTION

1. Les ordres de souscription

Les ordres de souscription sont matérialisés par la signature du bulletin de souscription prévu à cet effet, à retirer auprès des guichets des SGI membres du syndicat de placement. Il appartiendra aux SGI de débiter les clients des montants correspondants à leurs souscriptions.

Une souscription complète est matérialisée par le bulletin de souscription dûment rempli et signé et renvoyé à la SGI placeur, accompagné de la provision espèces nécessaire.

Dans un délai de vingt-quatre (24) heures après clôture de l'opération, les SGI membres du syndicat de placement s'engagent à transférer les fonds collectés auprès de leur guichet, dans le compte de centralisation de l'opération indiqué par le Chef de file, à défaut le SWIFT du virement correspondant.

2. Méthodes de placement

Tableau 5 : Méthodes de placement

	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B
TRANCHE A	-	20 000 000 000 FCFA
TRANCHE B	40 000 000 000 FCFA	20 000 000 000 FCFA
TRANCHE C	45 000 000 000 FCFA	-
TRANCHE D	25 000 000 000 FCFA	-
TOTAL	110 000 000 000 FCFA	40 000 000 000 FCFA

Catégorie A : une syndication destinée au Chef de file et au syndicat de placement

Catégorie B : une prise ferme destinée au Co-chef de file

3. Règles d'allocation des ordres de souscription

L'allocation des titres se fera durant la période de souscription suivant l'ordre d'arrivée des souscriptions collectées sans distinction du type d'investisseurs.

Une réduction au prorata sera effectuée uniquement sur le montant des souscriptions complètes reçues à partir de la journée de placement enregistrant la sursouscription.

Le montant de l'émission est de Cent-Cinquante (150) milliards de FCFA réparti en quatre (4) tranches :

Tranche A : Vingt milliards (20 000 000 000) F CFA ;

Tranche B : Soixante-dix milliards (70 000 000 000) F CFA ;

Tranche C : Quarante milliards (40 000 000 000) F CFA.

Tranche D : Vingt milliards (20 000 000 000) F CFA.

En cas de sursouscription, l'Émetteur peut décider de retenir un montant supérieur à celui annoncé lors de l'ouverture de la période de souscription.

Toutefois, il doit en informer les investisseurs via les membres du Syndicat de placement avant la clôture de l'opération. Le nombre de titres supplémentaires à retenir ne pourra excéder 10% du nombre initial.

Invictus Capital & Finance informera régulièrement l'émetteur de l'évolution des souscriptions et de leur niveau en vue de faciliter le relèvement du montant.

Dans l'hypothèse où la somme totale des souscriptions recueillies par le Chef de file, le Co-chef de file et le syndicat de placement serait inférieure au montant émis, l'Émetteur s'engage à maintenir l'émission à hauteur des sommes collectées.

Les règles d'allocation ci-dessus seront appliquées également en cas de clôture anticipée.

4. Règlement et livraison des titres

A la date de jouissance, les obligations souscrites seront livrées aux souscripteurs par la SGI Invictus Capital & Finance à travers les SGI teneurs de comptes.

5. Déclaration des résultats de l'émission obligataire

Conformément aux dispositions de l'Instruction n°63/2020, un rapport sur les résultats de l'émission obligataire sera transmis par la SGI Invictus Capital & Finance, à l'AMF-UMOA dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la date de clôture des souscriptions.

En outre, un communiqué destiné au public sera émis par Invictus Capital & Finance en accord avec l'Émetteur.

An aerial photograph of a city, likely a port city, showing a harbor with several large ships and cranes. The city is densely packed with buildings of various heights and styles, including a prominent white building with a large arched facade in the foreground. The sky is overcast.

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

SECTION II

SECTION II : ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

I. SUR LE PLAN INTERNATIONAL

Dans son rapport sur les Perspectives économiques mondiales publié au mois de janvier 2025, le FMI a maintenu ses prévisions de croissance à 3,3% pour les années 2025 et 2026 après 3,2% en 2024. Cette stabilité de la croissance cache cependant des trajectoires économiques divergentes entre pays.

Pour réduire la vulnérabilité de l'économie sénégalaise face aux chocs externes, les politiques économiques devraient favoriser la diversification des produits exportés et des partenaires commerciaux, la substitution des importations par la production locale et l'attrait des IDE et des investissements nationaux dans les secteurs prioritaires ciblés par l'Agenda national de Transformation 2050.

Au cours du dernier trimestre 2024, un surenchérissement des prix est noté dans plusieurs régions. Dans la Zone Euro, l'inflation est portée à 2,4% contre 2,2% en novembre et 2,0% en octobre 2024. Aux Etats-Unis, elle s'est également accentuée passant de 2,6% en octobre à 2,7% le mois suivant avant de s'établir à 2,9% en décembre 2024.

Au titre du mois de janvier 2025, l'inflation s'est accrue dans les deux zones passant à 2,5% pour la Zone Euro et à 3,0% pour les Etats-Unis s'éloignant ainsi de la cible de 2,0% des Banques centrales.

Le risque de résurgence des tensions inflationnistes au niveau mondial pourrait inciter des banques centrales à rompre le cycle d'assouplissement monétaire en relevant leurs taux directeurs.

Sur le marché des matières premières, le cours du pétrole brut, exprimé en dollar, s'est inscrit en baisse en glissement annuel de 5,1% au mois de décembre 2024 pour s'établir à 71,0 \$ le baril. Cependant, la hausse du cours du dollar a atténué cette baisse, faisant passer le prix du baril de 44 478 FCFA à 43 717 FCFA, soit une baisse de 1,1%.

Au plan financier, depuis le début de l'année 2025, la Banque centrale européenne a abaissé ses taux directeurs de 25 points de base à deux reprises (le 30 janvier et le 6 mars 2025) pour ramener le taux d'intérêt de la facilité de dépôt à 2,50%, des opérations principales de refinancement à 2,65% et de la facilité de prêt marginal à 2,90%.

Malgré le contexte de doute avec une possible hausse des tarifs douaniers par les Etats-Unis, la BCE reste confiante par rapport au processus de désinflation et anticipent une inflation de 2,3% en 2025, 1,9% en 2026 et 2,0% en 2027. Elle vise à travers la baisse du coût de l'emprunt, à relancer la consommation et les investissements dans la Zone Euro.

La Réserve fédérale des Etats-Unis (FED) a maintenu, à l'issue de la réunion tenue le 29 janvier 2025, ses taux directeurs dans la fourchette entre 4,25% et 4,5% après la baisse effectuée de 25 pnb le 18 décembre 2024. Soucieuse du niveau élevé de l'inflation par rapport à la cible, sa décision est basée sur la stabilisation du taux de chômage à un faible niveau et l'absence de faiblesse du marché du travail.

II. SUR LE PLAN REGIONAL

En janvier 2025, le volume de refinancement accordé par la BCEAO aux banques sur le marché monétaire de l'UEMOA est ressorti en baisse de 4,5%, s'établissant à 9 022,2 milliards FCFA, contre 9 444,5 milliards le mois précédent. Le taux moyen pondéré des adjudications hebdomadaires de liquidité est resté stable à 5,50%.

Le marché interbancaire de l'UEMOA a également enregistré une diminution de l'activité en janvier 2025. Le volume moyen hebdomadaire des transactions, toutes maturités confondues, a chuté de 22,9% pour atteindre 637,3 milliards FCFA, contre 827,0 milliards en décembre 2024. Le taux d'intérêt moyen de référence, basé sur le compartiment à une semaine, a légèrement diminué, passant de 6,34% à 6,30% entre les deux mois.

Par ailleurs, lors de sa première réunion ordinaire du comité de politique monétaire de l'année, la BCEAO a décidé de maintenir son taux directeur à 3,5%.

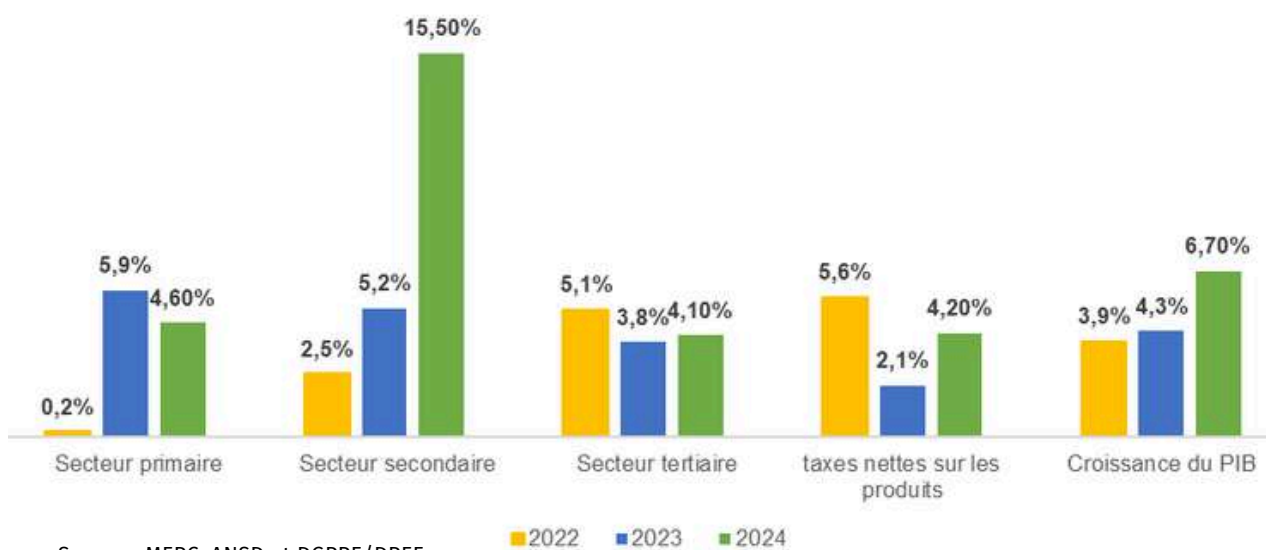
En ce qui concerne l'indicateur du climat des affaires, il a maintenu sa position au-dessus de la tendance de long terme, s'établissant à 100,7 en janvier 2025, un niveau stable par rapport au mois précédent. Cette constance témoigne de la confiance continue des chefs d'entreprises quant à l'orientation favorable de l'activité.

Le taux d'inflation annuel s'est établi à 2,5% en janvier 2025, marquant une légère décélération de 0,1 point de pourcentage par rapport au mois précédent. Il se maintient ainsi dans la fourchette cible de 1% à 3% fixée par la Banque Centrale.

III. SUR LE PLAN NATIONAL

Au Sénégal, l'activité économique a enregistré une croissance estimée à 6,7% en 2024 contre 4,3% en 2023. Cette situation s'explique principalement par la bonne tenue du secteur secondaire (15,5%), à la faveur du démarrage de l'exploitation des hydrocarbures, et dans une moindre mesure, la hausse du secteur primaire (+4,6%) et du secteur tertiaire (+4,1%).

Figure 1 : Evolution de la croissance



La progression du secteur primaire est évaluée à 4,6% en 2024 contre 5,9% en 2023, imputable à la hausse de la production agricole (+4,0%), de l'élevage et chasse (+6,8%) et de la pêche (+3,0%).

Le secteur secondaire a connu une hausse de l'activité de 15,5% en 2024 contre 5,2% en 2023, tirée principalement par les activités extractives (+168,2%) sous l'impulsion du démarrage de la production du pétrole en 2024. Cette évolution est soutenue également par la bonne tenue des branches « électricité et gaz », « hydraulique et assainissement » et « construction » qui enregistrent des hausses respectives de 7,9%, 7,2% et 3,1%. Toutefois, ces performances sont amoindries par les baisses en 2024 dans les activités de fabrication de produit chimique (-1,2%) et du raffinage pétrole (-11,6%). Par ailleurs, l'activité du secondaire hors hydrocarbures affiche un ralentissement avec un taux de croissance estimé à 1,3% en 2024 contre 3,7% en 2023.

Au niveau du secteur tertiaire, la croissance se situe à 4,1% en 2024 contre 3,8% en 2023. Cette évolution s'explique principalement par la progression des services financiers et d'assurance (+7,4%), des activités à caractère collectif ou personnel (+5,9%), de santé et d'action sociale (+4,9%), de transport (+4,6%) et de commerce (+3,3%).

S'agissant des échanges avec l'extérieur, le déficit du compte courant s'est réduit de 1483,9 milliards, passant de 3 528,3 milliards (18,9% du PIB) en 2023 à 2 044,4 milliards (10,2% du PIB) en 2024. Cette atténuation est principalement attribuée à la réduction du déficit de la balance des services (+1298,3 milliards) et de la balance commerciale (+677,0 milliards) (situation provisoire disponible à date).

En revanche, en 2024, le déficit du revenu primaire s'est détérioré de 427,4 milliards pour se situer à 1 137,3 milliards, comparativement à 2023 et le solde du revenu

En revanche, en 2024, le déficit du revenu primaire s'est détérioré de 427,4 milliards pour se situer à 1 137,3 milliards, comparativement à 2023 et le solde du revenu secondaire s'est replié de 64 milliards malgré la hausse de 87 milliards enregistrée sur les transferts des migrants.

En ce qui concerne le solde du compte capital, il passe de 121,2 milliards à 70,0 milliards entre 2023 et 2024. Quant au déficit du compte financier, il est estimé à 2 051,7 milliards en 2024 contre 3 488,2 milliards en 2023.

L'amélioration du solde des services est imputable à une baisse drastique des importations de services (-1182,9 milliards) combinée à une hausse des exportations de services (+115,5 milliards). Concernant le solde commercial, l'amélioration est en liaison avec la hausse des exportations de biens (+493,9 milliards) conjuguée à une baisse des importations de biens (-183,1 milliards).

S'agissant de la hausse des exportations de biens, elle serait notamment liée à l'augmentation des ventes de produits pétroliers (+351,9 milliards), d'or (+64,7 milliards), de zircon (+16,0 milliards) et de titane (+13,0 milliards). Pour ce qui est de la baisse des importations de biens, elle est induite, principalement, le repli des achats de biens intermédiaires (-126,4 milliards), et de biens d'équipement (-87,2 milliards).

Par conséquent, le solde global de la balance des paiements est évalué à 77,2 milliards en 2024.

En 2024, les exportations du Sénégal s'évaluent à 3 909,0 milliards FCFA contre 3 223,9 milliards FCFA l'année précédente, soit une hausse de 21,2%. Cette hausse est essentiellement expliquée par les exportations de pétrole brut à la suite du démarrage de la production de Sangomar. Hormis ce produit, les exportations ont augmenté de 7,4%, tirées par les expéditions de produits pétroliers finis (+17,1%), d'or non monétaire (+10,9%), de zircon (+26,0%), de titane (+15,25%), de ciments (+2,2%), des conserves de poissons (+41,6%) et de cigarettes (+6,79). Toutefois, ces évolutions sont amorties par la baisse des livraisons de poissons frais de la mer (-4,4%), des crustacés (-15,1%), de l'arachide non grillée (-1,6%) et de l'acide phosphorique (-0,1%). Le principal pays client du Sénégal en 2024 est le Mali avec un poids de 20,54%, suivi de la Suisse (12,1%), la Chine (11,2%), l'Inde (9,0%), l'Espagne (3,94%) et les Etats-Unis (3,4%).

Les importations en 2024 sont établies à 7 161,4 milliards FCFA contre 7 207,8 milliards de FCFA le mois précédent, soit un recul de 0,6%. Cette baisse fait suite à la diminution des achats à l'extérieur d'huiles brutes de pétrole (-14,7%), de l'huile végétale (-10,5%), du sucre brut (-19,1%). En revanche, les achats de produits pétroliers finis ont augmenté de 12,2%. Le principal pays fournisseur du Sénégal en 2024 est la Chine avec un poids de 11,8%, suivi de la France (10,1%), la Russie (8,1%), les Emirats arabes unis (5,7%), le Nigéria (4,4%) et le Nicaragua (3,2%).

Le cumul du solde commercial, à fin décembre 2024, s'est établi à -3 252,3 milliards contre -3 983,9 milliards FCFA à la même période en 2023, soit une amélioration du déficit de 731,6 milliards FCFA. En 2024, le taux d'inflation annuel en 2024 s'établit à +0,8% après +5,9% en 2023 et +9,7% en 2022. Au mois de janvier 2025, les prix à la consommation enregistrent une baisse de 1,1% comparés au mois précédent et une hausse de 1,8% en glissement annuel.

Cette augmentation résulte principalement du surenchérissement de la fonction de consommation « Boissons alcoolisées, tabacs et stupéfiants » qui a connu une variation mensuelle de 4,1% et 6,1% en glissement annuel. Cette situation s'explique par le relèvement des droits d'accise sur le tabac de 65% à 70%, entraînant une hausse du prix des cigarettes de 8,4% par rapport au mois de décembre 2024.

En variation mensuelle, les prix des « produits alimentaires et boissons non alcoolisées » se sont également rehaussés de 2,0%, en liaison avec le relèvement de celui de l'huile végétale (+16,0%), des produits frais de la pêche (+14,5%) et des produits de la pêche transformés (+7,8%). Toutefois, le repli de certains produits tels que les légumes (-24,1%), les farines de céréales (-9,8%) et les animaux terrestres vivants (-5,0%) ont atténué cette hausse. Comme autre évolution notable, une baisse des prix des services d'information et de communication est enregistrée au mois de janvier 2025, aussi bien en variation mensuelle (-1,0%) qu'en glissement annuel (-7,4%).

Concernant l'indice sous-jacent, qui exclut l'énergie et les produits frais, il s'apprécie de 1,9% en glissement annuel et de 2,4% en variation mensuelle. Selon l'origine, les produits locaux se renchérissent de +3,2 % en glissement annuel et de 2,7 % en rythme mensuel, tandis que les prix des produits importés baissent respectivement de 0,9% et 1,7%. Les coûts de construction des Bâtiments et Travaux Publics (BTP) s'accroissent de 0,3% au quatrième trimestre 2024, comparativement au troisième trimestre de l'année. Cette hausse est liée essentiellement au renchérissement des coûts de construction de bâtiments (+0,4%) et des travaux de génie civil (+0,2%). Toutefois, le repli des coûts des travaux spécialisés (-0,1%) a modéré cette augmentation. En glissement annuel, ces coûts s'apprécient de 0,2% sous l'effet du renchérissement des travaux de génie civil (+0,3%) et des travaux spécialisés (+0,6%).

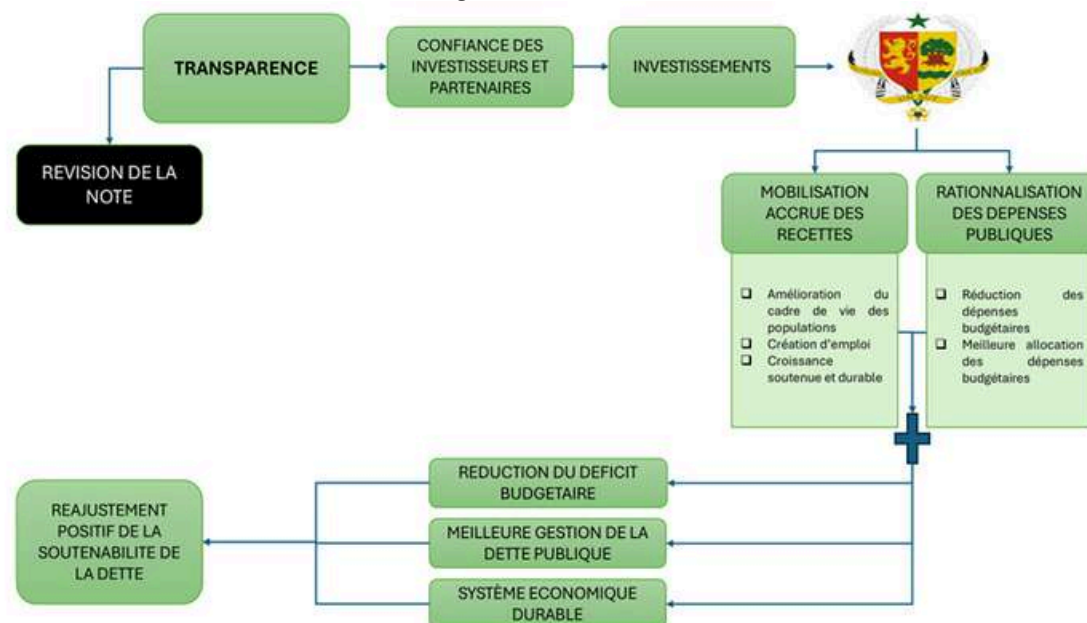
Les prix des matériaux de construction se contractent de 0,1% en décembre 2024, comparativement au mois précédent et 1,0% en glissement annuel. Ces baisses sont consécutives au repli pour les mêmes variations des prix de la peinture (-1,4% et 2,3%), des matériaux de menuiserie (-0,2% et -1,7%) et des matériaux de base (-0,1% et -1,2%). Le prix du ciment s'est toutefois apprécié de 0,1% en variation mensuelle et a diminué de 2,3% en glissement annuel

IV. L'ETAT DU SENEGAL : LA TRANSPARENCE COMME VECTEUR D'UNE CROISSANCE DURABLE

Dans ce contexte économique, l'Etat du Sénégal a mis en avant la transparence pour renforcer la confiance des investisseurs.

Cette démarche, inscrite dans la Vision 2050 de l'Etat du Sénégal en son dispositif de mise en œuvre – Redresser, Impulser, Accélérer –, s'est matérialisée par la publication du rapport de la cour des comptes sur les finances publiques en février 2025 et a eu pour effet la dégradation de la note souveraine du Sénégal.

Figure 2 : Schéma de confiance de l'Etat du Sénégal[PMLCtM1]



Source : INVICTUS CAPITAL & FINANCE

Le changement de notation par les agences MOODY's, S&P est le résultat de la prise en compte par l'agence de notation des implications quantitatives et qualitatives du rapport d'audit de la Cour des Comptes sur les finances publiques sur l'application de la méthodologie.

Les nouvelles autorités sénégalaises ont mis en avant la transparence pour renforcer la confiance déjà établie avec les investisseurs, ce qui a eu pour effet la dégradation de la note de crédit du Sénégal par les deux agences de notation précitées.

L'allocation des fonds levés sur des projets structurants, combinée à la politique de rationalisation des dépenses (dépenses courantes, subventions, dépenses fiscales...) permettra progressivement de réduire le déficit budgétaire, tout en augmentant de manière significative le PIB.

Suivant cette tendance, on assistera à un réajustement progressif et durable de la soutenabilité de la dette.

L'Etat du Sénégal, malgré la situation actuelle, est dans la capacité de faire face à ses engagements du fait de sa stratégie de gestion de la dette, mais surtout de sa capacité à lever des financements, gage de la confiance des investisseurs.

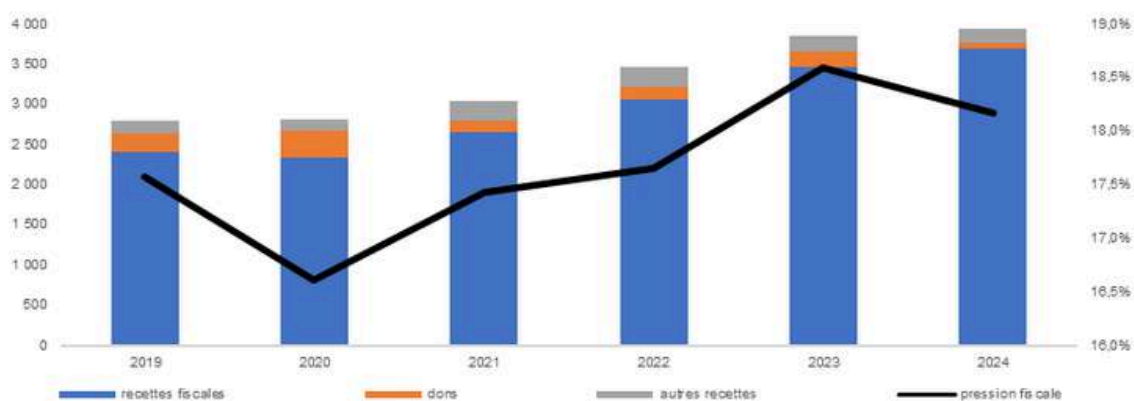
1. Réponses budgétaires

a. Fiscalité

En 2024, les recettes totales du budget s'établissent provisoirement à 3 942,7 milliards FCFA contre 3859,8 milliards FCFA en 2023, soit une augmentation de 82,9 milliards FCFA en valeur absolue et de 2,1% en valeur relative.

Cette hausse est portée par la mobilisation des recettes fiscales qui se sont accrues à hauteur de 230,3 milliards FCFA, soit une progression annuelle 6,7% par rapport à 2023. En revanche, les montants encaissés en dons se sont repliés de 65,2%, passant de 188,6 à seulement 65,6 milliards FCFA ainsi que les autres recettes à hauteur de 11,6%, passant de 209,4 à 185,0 milliards FCFA.

Figure 3 : Evolution des recettes publiques



Source : MFB/DGCPT/DEES/TOFE

Le taux de pression fiscale, mesuré par le ratio entre recettes fiscales et PIB nominal, a évolué à la baisse, passant de 18,6% en 2023 à 18,2% en 2024, soit 0,4 point de moins.

Le coût des dépenses fiscales de l'année 2022 est évalué à 804,7 milliards FCFA ce qui représente 26,3% des recettes fiscales recouvrées dans la même période et 4,6% du PIB nominal. L'exonération de la TVA occupe la tête du classement des dépenses fiscales les plus coûteuses de l'année 2022 avec un montant de 633,3 milliards FCFA, soit 78,7% du total.

b. Optimisation des dépenses publiques

En 2024, les charges de l'administration centrale budgétaire ont été globalement exécutées à hauteur de 4 795,7 milliards FCFA, soit une baisse de 30,4 milliards FCFA ou de 0,6% par rapport à l'année précédente. Cette évolution s'explique essentiellement par la baisse drastique des autres charges à hauteur de 666,2 milliards FCFA pour s'établir à 163,6 milliards FCFA en 2024, soit 3,4% des charges.

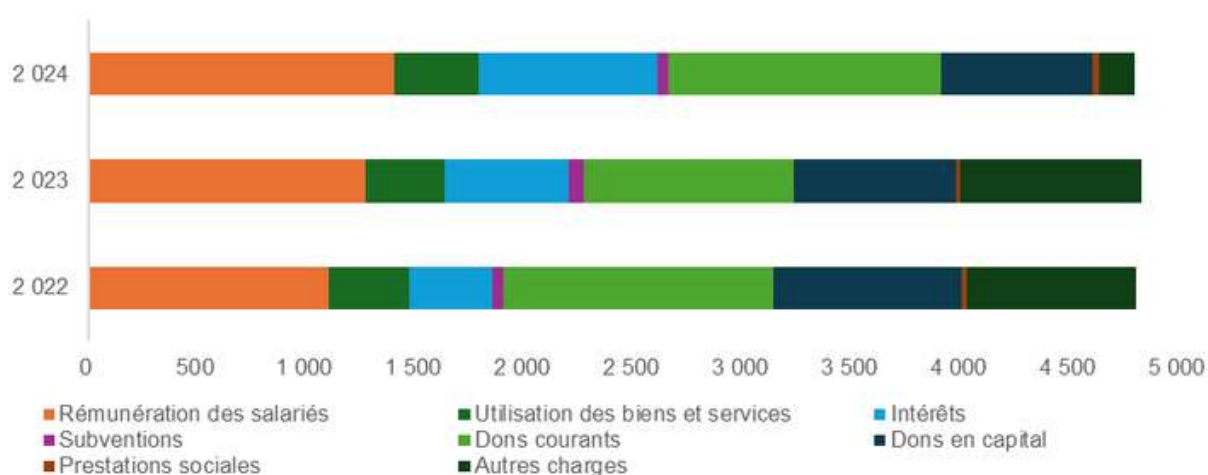
Cependant, les intérêts versés sur le stock de la dette publique ont connu une forte accélération (+44,5%) avant de s'établir à 822,3 milliards en 2024, représentant 17,1% des charges.

Premier poste des charges (40,5%), les transferts ont été exécutés à hauteur de 1942,7 milliards FCFA, soit une hausse de 12,4% par rapport à 2023. Cette progression est tirée par les transferts courants qui sont passés de 962,6 milliards en 2023 à 1249,3 milliards FCFA en 2024.

Les rémunérations salariales ont connu également une progression de 10,7% pour s'établir à 1402,5 milliards FCFA, soit 29,2% des charges.

Les acquisitions de biens et services sont évaluées à 385,4 milliards de FCFA, soit un poids de 8,0% des charges et une hausse de 18,0 milliards ou 4,9% par rapport à l'année précédente.

Figure 4 : Evolution des charges publiques



Source : MFB/DGCPT/DEES/TOFE

En 2024, les acquisitions nettes d'actifs non financiers ou dépenses d'investissements publics de l'Etat (uniquement l'administration centrale budgétaire) sont ressorties à 1275,0 milliards contre 1 324,7 milliards FCFA en 2023, soit une diminution de 49,7 milliards FCFA en variation absolue et 3,8% en variation relative.

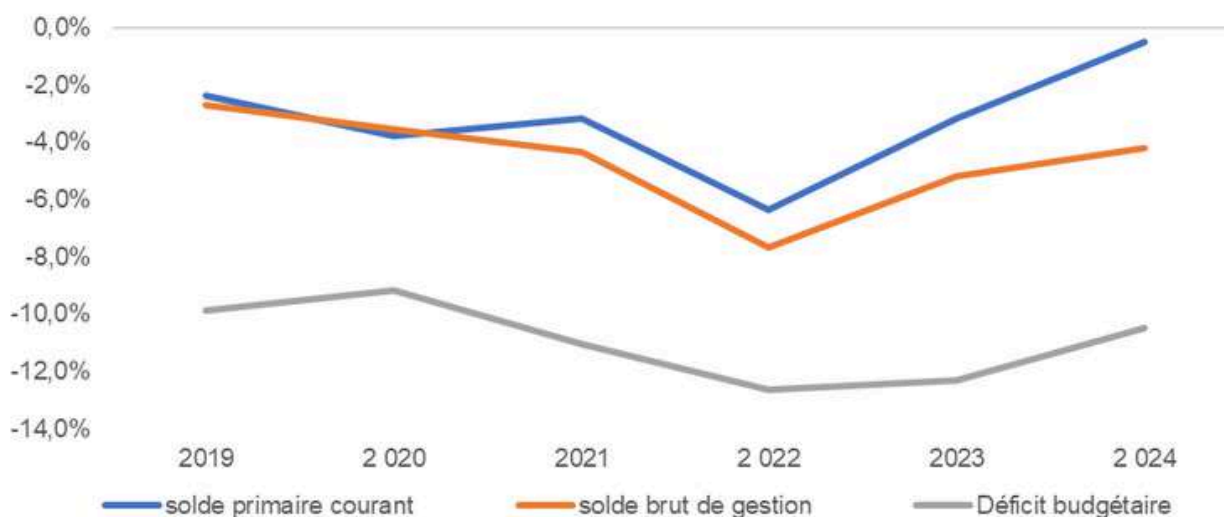
Cette évolution est expliquée par la rationalisation des dépenses d'investissements improductives ou la suppression des dépenses de fonctionnement logées dans cette section.

Les dépenses en capital appréhendées par la somme des acquisitions nettes d'actifs non financiers et les transferts en capital au profit des démembrements de l'Etat s'élèvent ainsi à 1 968,3 milliards, soit une diminution de 95,9 milliards en valeur absolue et de 4,6% en valeur relative.

Du niveau de mobilisation des recettes et de la rationalisation des charges budgétaires, il en résulte une amélioration du solde brut de gestion (différence entre les recettes et les charges) à hauteur de 1,0 point du PIB en 2024, passant d'un déficit de 5,2% en 2023 à 4,2% en 2024.

Négatif depuis 2019, le solde brut de gestion traduit un besoin de financement des dépenses de fonctionnement à hauteur de 852,9 milliards de FCFA en 2024 contre 972,3 milliards en 2023, compte tenu de l'absence de couverture par les recettes. Cette performance a été plombée toutefois par l'augmentation des intérêts et la baisse des dons.

Figure 5 : Evolution des soldes budgétaires



Source : MFB/DGCPT/DEES/TOFE

Ainsi, le déficit primaire courant mesuré par la différence entre les recettes hors dons et les charges hors intérêts s'est considérablement amélioré passant de 3,1% à 0,5% du PIB en 2024, soit une baisse de 2,7 points traduisant l'effort budgétaire du Gouvernement pour améliorer la situation des finances publiques.

Les dépenses publiques (charges + investissements) se situent à 6 070,7 milliards en 2024 contre 6 150,8 milliards en 2023, soit une baisse de 80,2 milliards (-1,3%) tandis que les recettes totales (y compris dons) sont passées de 3 859,8 milliards en 2023 à 3 942,7 milliards en 2024, soit une progression de 82,9 milliards (2,1%).

Les deux évolutions combinées conduisent à une amélioration considérable (1,8 point du PIB) du déficit budgétaire évalué à 10,5% du PIB en 2024 contre 12,3% en 2023.

Le déficit budgétaire en 2024 a été financé à 92,1% à partir de ressources extérieures, soit 2 080,9 milliards FCFA. La part financée à partir des engagements nets pris vis-à-vis des agents résidents est évaluée à 48,3 milliards FCFA, soit 2,3% du déficit. En comparaison, la part du financement intérieur évaluée à 256,9 milliards FCFA était de 11,2% en 2023, alors que le financement extérieur représentant 88,8% s'élevait à 2 042,2 milliards FCFA.

La dette de l'administration centrale, selon le rapport de la Cour des Comptes, s'est élevée à 18 558,9 mds FCFA (soit 99,67% du PIB) à la fin de 2023 contre 15 011,28 mds FCFA (soit 86,62% du PIB) en 2022. Elle a augmenté de 3 547,63 mds FCFA, en raison du déficit budgétaire et du remboursement du principal de la dette.

c. Chiffres clés du budget 2025

Les ressources globales sont programmées à 5 014,3 milliards FCFA en 2025 contre 4 915,2 milliards FCFA pour la LFI de 2024, soit un accroissement de 99,1 milliards FCFA en valeur absolue et de 2,0% en valeur relative. Elles sont constituées principalement des ressources du budget général projetées à 4 794,6 milliards FCFA, soit une amélioration de 2,1% (+100,9 milliards) et des ressources des comptes spéciaux du Trésor (CST) à hauteur de 219,7 milliards FCFA, soit une réduction de 0,8% (-1,8 milliard). Les ressources budgétaires du budget général sont constituées de recettes budgétaires internes pour 4 549,6 milliards FCFA et des dons à hauteur de 245 milliards FCFA.

S'agissant des recettes budgétaires internes de 2025, elles sont programmées en hausse de 159,7 milliards FCFA, soit 3,6% en valeur relative comparativement à la LFI 2024 et de 20,1% par rapport à la LFR 2024. Elles se répartissent en recettes fiscales pour 4 359,6 milliards FCFA et en recettes non fiscales à hauteur de 190 milliards FCFA. La hausse des recettes budgétaires est sous l'impulsion des recettes fiscales qui devraient progresser de 179,6 milliards FCFA (+4,3%) par rapport à la LFI 2024.

La pression fiscale est projetée à 19,3% du PIB en 2025 contre 18,3% en 2024, soit une hausse de 1,0 point de pourcentage, traduisant la poursuite de l'élargissement de l'assiette.

Les activités liées au démarrage de l'exploitation gazière et pétrolière, les effets indirects sur les différentes branches de l'activité économique devrait également conforter l'élargissement de la base fiscale.

Concernant les dons, ils sont attendus à 245 milliards FCFA dans le sillage de la reprise d'un programme avec le FMI. Ils sont composés de dons en capital et de dons budgétaires pour des montants respectifs de 200 milliards FCFA et 45 milliards FCFA. Les dons devraient se contracter de 19,3% comparativement à la loi de finances initiale de 2024.

Les dépenses totales de la loi de finances de 2025 sont programmées à 6 614,8 milliards en 2025, soit une progression de 859,4 milliards FCFA en valeur absolue et de 14,9% en valeur relative. Elles se répartissent en dépenses du budget général pour 6 395,1 milliards FCFA et en dépenses au titre des comptes spéciaux du trésor pour 219,7 milliards FCFA. S'agissant des dépenses du budget général, elles devraient croître de 861,2 milliards en valeur absolue et de 15,6% en valeur relative. Les dépenses du budget général sont constituées de dépenses courantes pour un montant programmé à 4 348,1 milliards FCFA et de dépenses en capital inscrites à hauteur de 2 047 milliards FCFA en 2024.

Les dépenses ordinaires (ou courantes) sont composées des « acquisitions de biens et services et transferts courants », des dépenses de personnel et des charges d'intérêt sur la dette. Elles devraient passer de 3 697,6 milliards FCFA pour la LFI 2024 à un montant de 4 348,1 milliards FCFA programmé en LFI 2025, soit une progression de 650,5 milliards de FCFA et de 17,6% en valeur relative. Cette hausse reflète essentiellement la forte progression des transferts courants et subventions, notamment sur l'énergie, et des charges d'intérêt sur la dette.

En effet, les dépenses de "transferts et subventions" et les charges d'intérêts sur la dette publique devraient s'accroître respectivement de 20,9% et 61,2% pour s'établir à 1 510 milliards FCFA et 932,1 milliards FCFA en 2025. Le niveau élevé des transferts et subventions s'explique en partie par la prise en compte des instances et arriérés dus au secteur de l'énergie et des BTP. Par ailleurs, le retraitement de ces dépenses, liées à des emprunts bancaires, en financement au niveau du TOFE, permettrait d'atténuer le déficit qui passerait de 7,1% à 5,4% du PIB. Quant aux charges sur la dette publique, leur hausse est en lien avec le niveau élevé de l'endettement ressorti de l'audit récente des finances publiques ; elle est perceptible autant sur les intérêts sur la dette intérieure qu'extérieure avec des niveaux projetés respectivement à 297,5 milliards et 634,6 milliards en 2025. Entre 2024 et 2025, le taux d'intérêt implicite passerait de 5,3% à 5,2%.

Les dépenses en capital (dépenses d'investissement) au titre de l'année 2025 sont prévues à 2047,0 milliards FCFA contre 2079,2 milliards de FCFA dans la LFR 2024, soit une baisse de 32,2 milliards FCFA en valeur absolue et 1,5% en valeur relative. Ce repli s'expliquerait essentiellement par la baisse de 146 milliards des tirages sur prêts projets. De même, les investissements financés sur ressources intérieures sont projetés en baisse à 880,0 milliards FCFA contre 900,7 milliards FCFA dans la LFR 2024.

Les comptes spéciaux du trésor sont programmés en recettes et en dépenses à 219,7 milliards FCFA en 2025, soit en léger repli de 0,8% (-1,8 milliard). Ils sont constitués principalement des comptes d'affectation spéciale pour 193,3 milliards de FCFA répartis, notamment, entre le Fonds intergénérationnel, le Fonds de stabilisation et le Fonds national de retraite pour des montants respectifs de 7,3 milliards, 14,4 milliards de FCFA et 167,1 milliards FCFA.

Le besoin de financement au titre de l'année 2025 est évalué provisoirement à 4 573,9 milliards. Il est composé du déficit budgétaire projeté à 1600,4 milliards, de l'amortissement de la dette évalué à 2 923,44 milliards (dont 1295 milliards pour la composante extérieure) et enfin les opérations avec l'extérieur (OPEX) pour 50 milliards FCFA.

Le financement qui devrait permettre de couvrir ce besoin porte sur des tirages sur prêts projets à hauteur de 967 milliards, des tirages sur prêts programmes estimés à 940,37 milliards et d'autres emprunts pour un montant de 2666,6 milliards dans les marchés financiers régionaux (y compris le marché bancaire domestique) et internationaux.



STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT

SECTION III

SECTION III : STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT

I. I. OBJECTIFS ET CHAMP DE COUVERTURE

À la suite de l'élection présidentielle de Son Excellence Bassirou Diomaye Diakhar Faye au mois de mars 2024, le Sénégal a redéfini ses priorités nationales, le 14 octobre 2024, à travers l'adoption d'un nouveau référentiel de politique économique et sociale dénommé « Agenda national de transformation Sénégal 2050 ».

Cette nouvelle vision portée par les nouvelles autorités, se traduisant par un « Sénégal Souverain, juste et prospère », reflète les aspirations des populations à un mieux-être et est partagée par l'ensemble des parties prenantes. Elle est articulée autour des quatre (4) axes stratégiques suivants :

- (i) Économie compétitive ;
- (ii) Capital humain de qualité et Équité sociale ;
- (iii) Aménagement et développement durables et
- (iv) Bonne Gouvernance et Engagement africain.

Figure 6 : Vision, Objectif et Axes stratégiques de la SND 2025-2029



Pour la concrétisation de cette aspiration, la République du Sénégal a adopté la Stratégie nationale de Développement (SND) comme référentiel à moyen terme des interventions de l'État, des autres acteurs et partenaires de développement, suivant cinq phases quinquennales.

Figure 7 : Axes 1 - Economie compétitive



Figure 8 : Axe 2 - Capital humain de qualité et Equité sociale



Figure 9 : Axe 3 - Aménagement et Développement durables



Figure 10 : Axe 4 - Bonne Gouvernance et Engagement africain



II. SOURCES POTENTIELLES DE FINANCEMENT

Le coût global de la stratégie pour la période 2025-2029 est estimé à 18 496,83 milliards FCFA. Il est composé de financement public à la charge de l'État pour un montant de 12 821,45 milliards FCFA et d'un apport du secteur privé, sous une forme directe et dans le cadre des Partenariats Public-Privé (PPP), pour un montant total de 5 675,38 milliards FCFA. La SND apporte une innovation dans la mesure où il n'y a pas de financement public à rechercher au-delà des ressources déjà prévues et mobilisables pour la prise en charge des projections de déficit budgétaire.

III. DESCRIPTION DES STRATEGIES

L'économie sénégalaise compétitive s'appuiera sur des filières stratégiques autour de quatre (grands moteurs de croissance pour la transformation du Sénégal).

- Industries extractives (Hydrocarbures pétrochimie, Phosphates, Matériaux de construction, Fer & métallurgie) ;
- Industries agro-alimentaires (Céréales, Arachides & oléagineux, Horticulture, produits de l'élevage, Produits halieutiques, Produits forestiers non ligneux, Sel) ;
- Industries manufacturières (Industries chimiques, pharmaceutiques, Cuir, textile Industries d'assemblage, Industrie de recyclage) ;
- Services à valeur ajoutée (Numérique, Tourisme, Industries culturelles & créatives).

Un aménagement durable et une urbanisation planifiée, alignés sur les plans locaux de développement, renforceront les infrastructures et le capital humain pour accélérer l'industrialisation des pôles. La politique industrielle pourra exploiter les opportunités liées aux ressources naturelles tout en soutenant l'économie sociale et solidaire du territoire.



RISQUES ET FACTEURS DE MITIGATION

SECTION IV

SECTION IV : RISQUES ET FACTEURS DE MITIGATION

I. FACTEURS DE RISQUES

Au titre de la gestion 2025, les risques relevés sont de deux ordres : (i) les risques externes et, (ii) les risques internes.

Sur le plan interne, les principaux risques auxquels l'économie pourrait faire face sont:

- **Une baisse de la pluviométrie**

Le sous-secteur agricole reste totalement tributaire de la bonne tenue de la pluviométrie. L'analyse historique montre que les périodes de contreperformance dans le sous-secteur agricole se sont toujours traduites par un ralentissement de la croissance économique et ce, depuis les années 1981.

- **Une baisse de la production domestique de pétrole et de gaz**

Initialement programmée en 2021, puis reportée en 2022, ensuite en 2023, l'exploitation du pétrole et du gaz a finalement démarré en 2024. Ces différents reports ont conduit à des révisions perpétuelles du cadre macroéconomique et des changements majeurs dans la politique de dépenses de l'État. A ce titre, une évaluation des risques d'une baisse de la production de 2025 initialement déterminée en 2024 demeure un enjeu pour juguler les effets néfastes sur les prévisions de croissance et de déficit budgétaire. Au niveau des finances publiques, cette situation se traduirait par une baisse de moitié des recouvrements de recettes liées à cette activité.

- **Les conséquences des changements climatiques (inondations, érosion côtière, etc.)**

Le phénomène des changements climatiques est devenu un challenge pour toutes les économies du monde, notamment pour les pays à faible revenu. Les risques de catastrophes naturelles et leur degré d'occurrence sont devenus aussi de plus en plus élevés.

- **Evolution des cours du pétrole et du gaz**

Le secteur de l'énergie est très dépendant des importations de produits pétroliers qui représentent environ 30% des importations totales, soit 12% du PIB.

Face à cette situation, la réalisation de chocs sur les cours internationaux des produits énergétiques, affecte significativement l'économie sénégalaise en général et le secteur de l'énergie, en particulier. Les mécanismes d'atténuation de l'État du Sénégal à travers le fonds de sécurisation des importations des produits pétroliers (FSIPP) et du prélèvement de soutien à l'énergie entraîne une faible diffusion d'une fluctuation des cours dans l'économie réelle. Au titre des finances publiques, la baisse attendue en 2025 du cours du baril de pétrole brut devrait atténuer le niveau des subventions énergétiques et permettre de dégager des marges budgétaires supplémentaires.

- **Risques liés au renchérissement des cours des produits alimentaires**

Selon la Banque mondiale, une baisse de 5% des cours des produits alimentaires serait également attendue en 2025, avant une stabilisation en 2026, grâce à des conditions de croissance favorables dans les pays exportateurs. Cependant, des risques de hausse pourraient s'annoncer avec la survenue de conditions météorologiques extrêmes.

Les produits alimentaires représentent près de la moitié (49,6%) du poids du panier moyen de consommation au Sénégal. De ce point de vue, l'avènement de chocs au niveau international conduit inéluctablement au renchérissement des produits locaux. Les deux dernières années, les intempéries survenues dans le monde (sites de production agricoles) conjuguées aux perturbations des chaînes d'approvisionnement au niveau mondial ont conduit au renchérissement des cours internationaux et, par ricochet, à une forte hausse des prix des produits alimentaires domestiques (15,1% en 2022 à 7,0% à 2023). Cette situation affecterait, ainsi, vigoureusement le pouvoir d'achat des ménages sénégalais.

- **Risques associés à la dette publique**

Le risque lié à la dette publique représente la variation future des coûts de la dette et son impact au niveau du budget. La gestion de ce risque dépend de la situation économique et financière du pays c'est-à-dire de sa capacité à absorber les chocs. L'analyse du portefeuille de la dette à fin 2023, a mis en exergue l'existence de plusieurs risques inhérents à la gestion de la dette.

• Risque de refinancement

Ce risque mesure l'exposition de l'Etat à refinancer sa dette en contractant d'autres emprunts aux mêmes conditions. Il s'agit d'évaluer le risque que la dette soit refinancée à un coût très élevé et/ou, dans des cas extrêmes, qu'elle ne puisse pas être refinancée du tout.

La structure des échéances (ou échéancier de remboursement) de la dette publique est une source importante d'identification du risque de refinancement. Le risque de refinancement est plus ou moins maîtrisé avec des durées moyennes d'échéance de 3,4 ans pour la dette intérieure et 8,9 ans pour la dette extérieure.

Un recours croissant au financement commercial de courte maturité sur le reste de l'année 2024 et en cours d'année 2025 pourrait accentuer la contrainte.

• Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt concerne l'exposition à l'évolution des taux d'intérêt pouvant impacter le montant du service de la dette budgétisée. Le taux d'intérêt implicite moyen pondéré du portefeuille de la dette extérieure ressort à 3,4% à fin décembre 2023 et environ 15,4% de ce stock est à taux variable. Même si une tendance baissière est notée sur certains taux de référence tel que l'euribor, l'exposition au taux d'intérêt variable est non négligeable avec des taux SOFR toujours élevés (autour de 5%). Ainsi, toute augmentation d'un point de base (1%) des taux d'intérêt variables entraînerait une hausse du service de 2025. A ce titre, le recours, à l'avenir, aux prêts commerciaux indexés sur les taux d'intérêts variables qui pourrait engendrer une incidence plus considérable, devrait être limité.

• Risque de change

Le risque de change peut se définir comme l'augmentation potentielle du service de la dette budgétisée du fait des variations de taux de change. A fin décembre 2023, près de 65,3% du portefeuille de la dette publique est libellé en devises étrangères. Même si ce risque est atténué par la part de l'euro qui a une parité fixe (34,2%), la part du dollar et devises apparentées (31%) constitue un facteur de vulnérabilité.

Le service de la dette existante libellé en devises autre que l'euro pour l'année 2025 représente 22,4%. Toute appréciation de 1% des devises par rapport au FCFA ou à l'Euro entraînerait une hausse du service.

Le risque de change est géré de façon proactive à travers un recours croissant aux opérations de SWAP de devises de marché monétaire et une préférence accordée aux nouvelles sources d'endettement extérieur en Euros.

- **Risques liés à l'émission de garanties publiques**

L'émission de garanties constitue une source de risque budgétaire, en cas d'appel pour le remboursement des prêts adossés auxdites garanties. A fin décembre 2023, la dette garantie intégrée dans la dette publique ressort à près de 570 milliards FCFA (3% du PIB) contre 649 milliards FCFA (3,42% du PIB) en fin 2022, soit une baisse de l'ordre de 12%.

Le recours croissant aux PPP, attendu dans le cadre de la mise en œuvre des prochains programmes d'investissements, devrait accroître les garanties y afférentes et induire une plus grande exposition budgétaire.

II. FACTEURS DE MITIGATION

- **Mesures d'atténuation de la flambée des prix**

Dans le cadre de la lutte contre la flambée des prix à la consommation qui est une réalité au niveau mondial et, en particulier, dans l'espace UEMOA, le Gouvernement a pris, en juin 2024 d'importantes mesures pour atténuer le renchérissement du coût de la vie. Ces mesures de soutien à la production agricole, de régulation des marchés et des produits stratégiques (riz, huile raffinée, sucre cristallisé, pain, etc.) devraient favoriser un approvisionnement correct des marchés. Par ailleurs, l'Etat maintient les mesures fiscales et budgétaires pour les produits stratégiques.

- **Mesures d'atténuation de la baisse de la production agricole**

L'Etat a pris les dispositions pour mettre en place un stock de sécurité de semences susceptible d'être distribuer aux paysans en cas de retard ou de pause pluviométrique longue. En outre, l'African Risk Capacity (ARC) et la Compagnie Nationale d'Assurance Agricole du Sénégal (CNAAS) permettent de dédommager éventuellement les sinistrés en matière de production agricole. Le Commissariat à la sécurité alimentaire et à la Résilience (CSAR) veillera à mobiliser un stock conséquent de céréales en faveur des populations vulnérables dans les zones qui seront jugées critiques.

- **Mesures d'atténuation de la fluctuation des cours du baril**

Le décret n° 2006-953 du 26 septembre 2006 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Fonds de Sécurisation des Importations de Produits pétroliers (FSIPP) prévoit l'abondement d'un fonds qui permet de prendre en charge les fluctuations du cours du baril.

En outre, avec la loi sur la gestion des ressources d'hydrocarbures, il a été mis en place un fond de stabilisation d'un montant de 14 432 690 000 FCFA dont les ressources peuvent être mobilisées au profit du budget général, en cas de fluctuation défavorable des recettes effectives.

- **Mesures d'adaptation face aux changements climatiques**

L'option des autorités sénégalaises a été de développer des politiques d'adaptation pour faire face aux changements climatiques. En effet, conformément aux accords de Paris lors de la cop 21 de 2015, le Sénégal a mis en place, en 2020, la Contribution déterminée au Niveau national (CDN 2020). L'objectif général du CDN est de prendre des mesures d'adaptation concernant : (i) le renforcement de la résilience des écosystèmes ; (ii) la gestion intégrée des zones côtières ;(iii) le management des ressources en eau ; (iv) la gestion durable des ressources halieutiques ; (v) la gestion des risques dans le secteur agricole et (vi) la lutte contre les inondations. Une évaluation des coûts globaux de la CDN est estimée à 4,3 milliards de dollars, soit 10,0% du PIB du Sénégal.

- **Mesures de mitigation aux risques liés à la dette publique**

S'agissant des risques de change et de taux d'intérêt, le gouvernement favorise les taux d'intérêt fixes et les financements en FCFA (BIDC finance désormais en FCFA) et en euros (nouvelle politique de la Banque mondiale qui donne le choix au pays de la devise d'emprunt). Ainsi, la part de la dette libellée en devises autres que l'euro doit être inférieure à 40% et celle à taux d'intérêt variable doit se situer en deçà de 20%.

Concernant le risque de refinancement (maturité), les financements à moyen et longs termes sont favorisés et le suivi de cet objectif fait intervenir deux indicateurs de performance associés aux cibles suivants : une durée de vie moyenne de la dette publique totale supérieure ou égale à 9 ans et celle de la dette intérieure supérieure ou égale à 3 ans.

Pour la dette garantie, il conviendrait, entre autres actions, de définir un cadre réglementaire fixant les conditions d'octroi des garanties ainsi que les modalités d'évaluation du risque de contrepartie que représenteraient les bénéficiaires de ces garanties.



**TRÉSOR
PUBLIC**

PRESENTATION GENERALE DE L'EMETTEUR

SECTION V

SECTION V : PRESENTATION GENERALE DE L'EMETTEUR

I. PRESENTATION GENERALE DE LA DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE ET DU TRESOR (DGCPT)

La Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) est une direction du Ministère des Finances et du Budget (MFB).

Les activités de la DGCPT couvrent l'ensemble du territoire national et 94 représentations diplomatiques à l'étranger couverts par 55 postes comptables.

Au niveau national, le Trésor public comprend sept (7) directions administratives, cinq (5) directions comptables centrales, treize (13) directions comptables régionales à la suite de l'érection de quatre (4) Perceptions en Trésoreries Paieries régionales (Kédougou, Kaffrine, Sédhiou et Matam). Ces directions comptables polarisent : à Dakar, quatre (7) Perceptions avec la création de la nouvelle Perception de Keur Massar, une (1) Paierie et une (1) Recette Perception municipale. Dans les autres régions, seize (16) perceptions avec la création de la Perception de Kounghoul et six (6) recettes perceptions municipales.

A l'international, le réseau du Trésor est constitué de 55 postes comptables, qui sont logés pour la plupart dans les représentations diplomatiques. Ils sont ainsi répartis : Afrique (25), Amérique (4), Asie (14) et Europe (12).

Au 31 décembre 2023, l'effectif total des agents de l'Etat de la DGCPT est de 1 032.

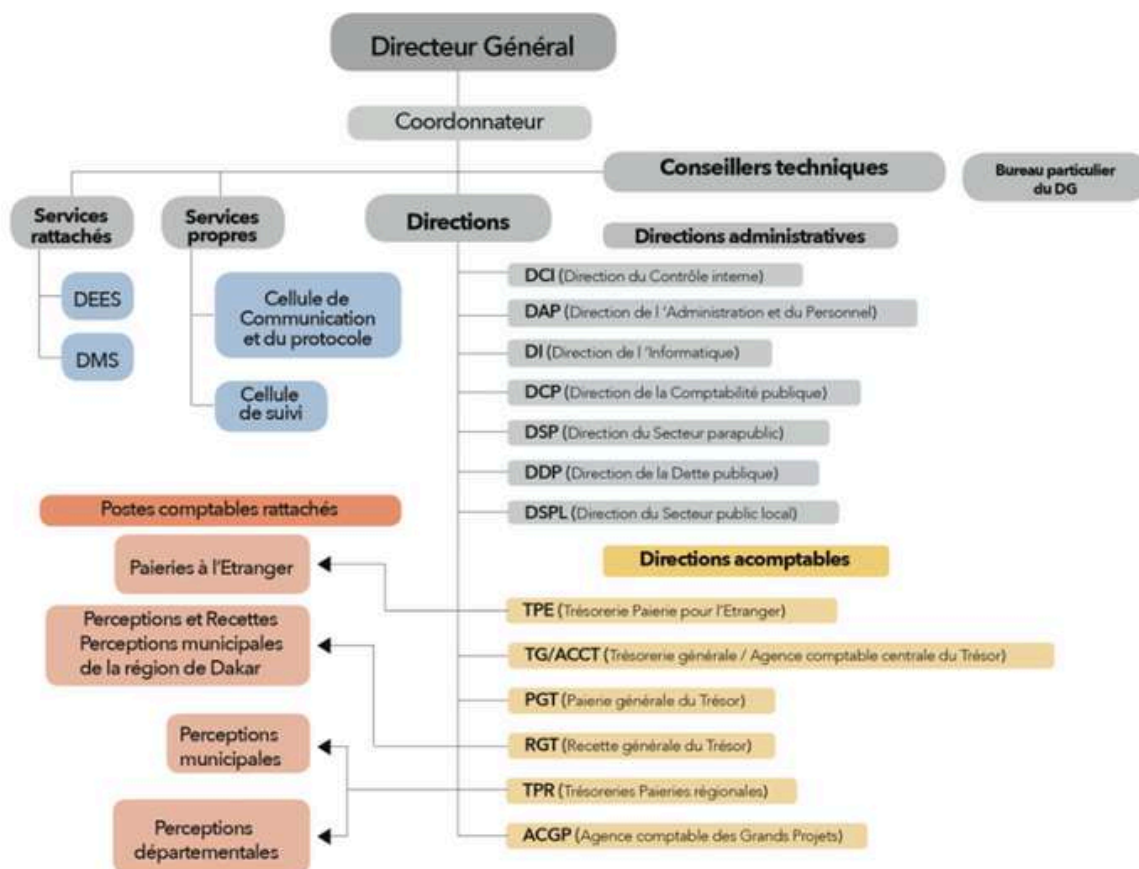
La DGCPT se charge de l'élaboration, en collaboration avec les départements ministériels et les services concernés du ministère des Finances et du Budget, des règles et des procédures relatives à l'exécution et à la comptabilisation des recettes et des dépenses publiques, ainsi que du contrôle de la conformité des opérations des comptables publics. Parmi les activités clés de la Direction, on peut noter :

- L'exécution des opérations de recettes, à l'exception de celles dont l'exécution est confiée, expressément, à d'autres administrations, des dépenses du budget général, des budgets annexes, des comptes spéciaux du Trésor et des budgets des collectivités locales ;

- L'exécution de toutes opérations de trésorerie et, d'une manière générale, de toutes opérations financières de l'État et des autres collectivités publiques, à l'exception de celles dont l'exécution est, expressément, confiée à d'autres administrations ;
- La gestion du portefeuille de l'État et, le cas échéant, des autres collectivités publiques ;
- La supervision des entreprises du secteur parapublic et des participations de l'État ;
- La gestion de la dette publique.
- À cet effet, la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor : Élabore les textes portant réglementation de la comptabilité publique ;
- Prépare les instructions et circulaires relatives à l'exécution des opérations des comptables publics ;
- Veille à l'équilibre permanent de la trésorerie de l'État et des collectivités locales ;
- Contrôle et centralise les opérations faites pour le compte du Trésor et des organismes publics par les comptables spéciaux ;
- Contrôle la conformité des comptes des comptables supérieurs du Trésor avec ceux de l'ordonnateur ;
- Gère le compte unique du Trésor à la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest ;
- Tient la comptabilité de l'État et des collectivités locales ;
- Élabore et met en application les plans comptables de l'État et des collectivités locales ;
- Assure la garde et la conservation des deniers, valeurs et titres appartenant ou confiés à l'État, et aux collectivités locales ;
- Reçoit copies des états financiers des établissements publics et des autres organismes dotés de comptables publics, transmis à la Cour des comptes par les comptables de ces organismes, ainsi que de tous documents financiers nécessaires à ses activités d'études, d'analyse et de suivi du secteur ;
- Assure, en cours d'année, le suivi de l'exécution des opérations financières des comptables des établissements publics ;
- Impulse, coordonne et contrôle les activités des directions et services qui la composent.

II. ORGANISATION DE LA DGCPT

Figure 11 : Organigramme de la DGCPT



III. INTERVENTION SUR LES MARCHES MONÉTAIRE ET FINANCIER

L'État du Sénégal est un habitué du marché des titres publics par adjudication de l'UEMOA, sur lequel il émet des obligations assimilables du Trésor et des bons assimilables du Trésor.

Au cours de l'année 2024, l'État du Sénégal a réalisé 50 émissions, comprenant 21 émissions d'Obligations Assimilables du Trésor et 29 émissions de Bons Assimilables du Trésor. Les Obligations Assimilables du Trésor ont totalisé un montant de 382,07 milliards FCFA, tandis que les Bons Assimilables du Trésor s'élèvent à 550 milliards FCFA. En ce début d'année 2025, l'État du Sénégal a réalisé 6 levées de fonds pour un total de 210 milliards de FCFA, répartis entre 129 milliards en Obligations Assimilables du Trésor (OAT) et 81 milliards en Bons du Trésor (BAT), hors opérations de rachat.

L'État du Sénégal a également effectué une intervention sur le Marché Financier Régional en janvier 2024, sous forme d'émissions simultanées par Appel Public à l'Épargne (APE) pour lesquelles il a pu mobiliser plus de 265,70 milliards FCFA sur des maturités de 5, 7 et 10 ans.



PRESENTATION DU CONSORTIUM

SECTION VI

SECTION VI : PRESENTATION DU CONSORTIUM

I. PRÉSENTATION DE L'ARRANGEUR PRINCIPAL ET CHEF DE FILE

ICF est une Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) au capital d'un Milliard Soixante Dix Millions (1 070 000 000) millions FCFA, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest-Africaine (AMF-UMOA) sous le numéro « SGI/2019-02 » dont le siège se trouve à Dakar, au Sénégal.

INVICTUS CAPITAL & FINANCE (ICF) a pour objet d'accompagner les entreprises, les gouvernements, les collectivités, les institutions financières et les particuliers à travers des services financiers adaptés.

Elle offre des services de gestion et d'intermédiation dans les opérations financières et dans divers secteurs et intervient aussi bien sur les opérations du marché financier que sur les opérations hors marché.

Elle compte en son sein une équipe de professionnels de la finance ayant capitalisé des années d'expérience dans le Marché Financier Régional et également au niveau du secteur bancaire.

Tableau 6 : Fiche signalétique de l'Arrangeur principal et chef de file :

Dénomination	Invictus Capital & Finance
Forme juridique	Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Siège social	21, Avenue du Président Lamine GUEYE X Dodds, Immeuble Rey Tall AMAR, 12ième étage
Objet social	<p>Toute opération de négociation et de conservation de valeurs mobilières et assimilées, inscrite sur le Marché Financier Régional de l'UEMOA.</p> <p>Toute opération de structuration et de placement sur le Marché Financier Régional de l'UEMOA.</p> <p>Toute opération de conseil financier et de structuration en capital : Fusion acquisition, Cessions, augmentation de capital.</p> <p>Toute opération de conseil financier et de structuration en dettes : Appel Public à l'Épargne, Placement privé, Syndication bancaire.</p>
Capital social	1 070 000 000 FCFA
RCCM	SN DKR 2018 B 11504
Agrément en qualité de Société de Gestion et d'Intermédiation	SGI/2019-02
Site internet	www.invictuscapfin.com

II. PRÉSENTATION DU CO-ARRANGEUR

Banque de référence au Sénégal, Société Générale Sénégal exerce depuis 1962 à travers son réseau d'agences qui fait d'elle une banque de proximité. Elle intervient dans tous les secteurs de l'économie sénégalaise, se positionnant ainsi en acteur majeur du développement.

Grâce à un modèle de banque universelle, elle offre un large spectre de produits et de services. L'innovation commerciale et technologique est au cœur de sa stratégie de développement, et elle met à disposition des investisseurs des solutions appropriées afin de les accompagner pleinement dans leurs projets d'internationalisation.

Tableau 7 : Fiche signalétique du Co-Arrangeur :

Dénomination	Société Générale Sénégal
Forme juridique	Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Siège social	19, Avenue Léopold Sédar Senghor.
Capital social	20 000 000 000 FCFA
RCCM	SN DKR 1962-B 7008
Site internet	https://societegenerale.sn/fr/

III. PRÉSENTATION DU CO-CHEF DE FILE

Societe Generale Capital Securities West Africa est la filiale du groupe Société Générale en charge de la gestion et de l'intermédiation sur le marché financier régional de la zone UEMOA.

Elle intervient auprès des gouvernements, des institutionnels, des entreprises et des particuliers pour leur apporter des solutions innovantes, à leurs besoins de financement et d'investissement.

S'appuyant sur les pôles d'expertises mondialement reconnus du groupe Société Générale et sur les meilleures technologies du marché, Societe Generale Capital Securities West Africa délivre au quotidien à plus de 16 000 clients, des services conformes aux standards internationaux des marchés financiers.

Par sa présence sur le marché financier de l'UEMOA, le groupe Société Générale, réaffirme son engagement aux côtés des marchés émergents et sa place en tant que partenaire de référence dans le développement des économies en Afrique subsaharienne.

Tableau 8 : Fiche signalétique du Co-Chef de file :

Dénomination	Société Générale Capital Securities West Africa
Forme juridique	Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Siège social	Cocody, Ivoire Trade Center Tour A, 2ème étage.
Capital social	1 000 000 000 FCFA
RCCM	CI-ABJ-1998-B-223991
Agrément en qualité de Société de Gestion et d'Intermédiation	SGI-15/12/0009/97
Site internet	https://entreprises.societegenerale.ci/fr/



ANNEXES

ANNEXE 1: AUTORISATION DU MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET

18 MAR 2025 *005536

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple -Un But- Une Foi

**MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET**

Dakar, le

**Arrêté n° MFB/DGCPT/DDP
portant ouverture d'une émission
d'obligations, par Appel Public à
l'Épargne sur le marché financier de
l'UEMOA.**

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

Vu la Constitution ;

VU la loi organique n°2020-07 du 26 février 2020 abrogeant et remplaçant la loi organique n°2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances, modifiée par la loi n°2016-34 du 23 décembre 2016 ;

VU le décret n° 2024-921 du 02 avril 2024 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2024-940 du 05 avril 2024 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU le décret n°2024-948 du 08 avril 2024 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget ;

VU le décret 2024-3326 du 02 décembre 2024 mettant fin aux fonctions de ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

VU l'arrêté n° 011049 du 26 juin 2020 portant création, organisation et fonctionnement du Comité national de la Dette publique ;

VU l'arrêté n° 011050 du 26 juin 2020 portant approbation du Manuel de procédures du Comité national de la Dette publique ;

ARRETE :

Article premier : Une émission d'obligations par Appel Public à l'Épargne est ouverte sur le marché financier régional de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) avec les caractéristiques ci-après :

Montant à mobiliser : 150 000 000 000 FCFA

Taux et maturité : 6,40% à 3 ans, avec un remboursement in fine

6,60% à 5 ans, avec 1 an de différé

6,75% à 7 ans, avec 2 ans de différé

6,95% à 10 ans, avec 2 ans différé

Article 2 : Il sera émis, à cet effet, les obligations d'une valeur unitaire de dix mille (10.000) francs CFA. Le remboursement sera semi-annuel, après les périodes de différé respectives.

Article 3 : Le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor et le Directeur général du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.



Ampliations :

- PRIMATURE ;
- SG/PR ;
- SGG ;
- MFB/CAB ;
- MFB/IGF ;
- MFB/DGCPT ;
- MFB/DGB ;
- MFB/AJE ;
- MFB/CNDP ;
- JORS ;
- ARCHIVES.

***Pour une nation SOUVERAINE, JUSTE,
PROSPÈRE et ancrée dans
des valeurs fortes***



Finançons les ambitions nationales.



***apesn042025@invictuscapfin.com
+221 33 864 58 58 || +221 33 820 02 25
21 Av. Lamine GUEYE x Dodds, Dakar-Sénégal
Immeuble El Hadji Rey TALL AMAR Lot N°46, 12ème étage,***